



Règlement

Article 1 - Organisation du jeu

La société FAST CONNECT / WEELAX, société par actions simplifiées au capital de 1 000 euros, dont le siège se trouve au 128 Rue de la Boetie 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 878 556 786 (ci-après la “société organisatrice”) et représentée par Kelvin Velin, en sa qualité de dirigeant.

- Organise du 19/04/2021 au 22/04/2021 (inclus), un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé: “ Tente ta chance” (ci-après dénommé “le Jeu”), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce jeu est organisé sous la forme d'un tirage au sort parmi les commentaires de la publication dédiée au jeu.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft. Aucune donnée personnelle ne sera collectée.

Article 2 - Conditions de participation

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, client chez Weelax (soit, ayant souscrit une offre internet chez Weelax et disposant, par conséquent, d'un numéro d'abonné Weelax), abonnée à la page Facebook Weelax Box (@WEELAX.FR) de la société organisatrice et résidant dans les pays suivants: Saint-Martin et Guadeloupe, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 3 - Modalités de participation

Ce jeu est un concours de type Tirage au sort qui se déroule exclusivement sur la page Facebook de la société organisatrice aux dates indiquées dans l'article 1.

La participation au Jeu s'effectue de la manière suivante:

- La personne doit commenter la publication dédiée au jeu-concours (selon mécanique du jeu) entre le 19/04/2021 et le 22/04/2021 (inclus).
- La personne doit ensuite être en capacité de fournir à la société organisatrice toutes les informations concernant la vérification de leur identité ainsi que les informations liées à la souscription de leur contrat Weelax.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom - pendant toute la période du Jeu.

Le Jeu étant accessible notamment sur la plateforme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

Le Jeu étant aussi accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

Article 4 - Désignation des gagnants

1 gagnant sera tiré au sort après la date de fin du Jeu mentionnée dans l'article 1 dans un délai de 15 jours.

Le tirage au sort effectué déterminera le gagnant parmi les participants ayant commenté et répondant entièrement aux conditions de participation.

Le gagnant sera contacté directement par messenger et par mail ou par téléphone (les données étant renseignées lors de la souscription à un contrat Weelax), par la Société dans un délai de 15 jours après le tirage au sort afin de lui communiquer son gain.

Article 5 - Dotation

Le Jeu est doté du lot suivant, attribué chronologiquement au participant valide tiré au sort et déclaré gagnant.

Liste des lots:

- 3 mois d'abonnement offert d'une valeur unitaire égale au montant du forfait internet souscrit chez Weelax multiplié par trois TTC.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'identité, de l'âge et du contrat souscrit chez Weelax avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le lot gagné sans contrepartie.

Article 6 - Identification des gagnants et élimination de la participation

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations relatives à la souscription de leur contrat internet chez Weelax. Les participants n'ayant pas souscrit un contrat internet chez Weelax et/ou disposant de coordonnées incomplètes ou fausses, et ne répondant pas aux conditions de participation ne seront pas pris en considération et entraîneront l'élimination de leur participation.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Article 7 - Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 8 - Utilisation de l'identité du gagnant

Vos données personnelles sont traitées par la Société Organisatrice, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données.

En envoyant les documents requis pour assurer votre participation à notre jeu, vous consentez à ce que nous traitions et collections vos données personnelles. Les données personnelles recueillies sont obligatoires. Si vous ne fournissez pas les données, vous ne pourrez pas participer au Jeu.

Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice aux seules fins de la prise en compte de votre participation au jeu, de la gestion du gagnant, de l'attribution de la dotation, et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Vos données personnelles sont transférées à nos services marketing et communication pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du jeu.

Article 9 - Données personnelles

La Société Organisatrice est responsable du traitement des données personnelles pouvant être collectées.

Les données personnelles collectées seront utilisées uniquement pour l'organisation du Jeu.

Article 10 - Attribution de compétence et interprétation du règlement

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la Société Organisatrice. La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur internet ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la fin du Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.